

Nullité d'un bail en cas de refus d'implantation de licence 4

Par Martin
Bonjour,
Mes associés et moi souhaitons monter un bar. Déjà propriétaires d'une licence 4 transférable, nous avons déposé u dossier pour un local commercial. Au moment de la rédaction du bail, est il possible d'inclure une clause de nullité dan

le cas ou l'implantation de la licence serait refusée ?

Nous nous sommes assurés que le local respecte bien les contraintes géographiques inhérentes à l'implantation d'une licence mais la décision appartenant à la mairie concernée et au procureur de la république, nous désirons nous couvrir

Je précise qu'il s'agit d'une location pure. D'avance merci.

au maximum.